

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 6 juillet 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à vingt heures et 4 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 29 juin 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde – TRANVAUX Patrice - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - Denis Stéphane.

Absents excusés ayant donné pouvoir : LARGEAU Chantal ayant donné pouvoir à Nolwenn LE MOIGNE - MOUNIER Benoit ayant donné pouvoir à Pascal SAVIGNE - ARGENTE Luce ayant donné pouvoir à Bruno GABARD - WHITE Cécile ayant donné pouvoir à Sandra DRAGON - MAHIEUX Jérémy ayant donné pouvoir à Patrice TRANVAUX - MORIN-DIEGO Isabelle ayant donné pouvoir à Stéven JUGEL - PICARD Laurence ayant donné pouvoir à Jean-Pierre DELOURME.

Secrétaire de séance : LE MOIGNE Nolwenn.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

10 pour la délibération n° 2023/53 – Votants : 18.

11 à partir de la délibération n° 2023/54 – Votants : 19.

12 à partir de la délibération n° 2023/55 – Votants : 19

Délibération n°2023/56

Objet : Redevance d'occupation du domaine public 2023 pour les réseaux téléphoniques.

Rapporteur : M. Bruno GABARD

- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux droits de passage sur le domaine public des installations de France Télécom,

Vu le patrimoine total comptabilisé au 31 décembre 2022, il y a lieu de facturer une redevance pour 45,063 kms d'artères aériennes de télécommunication et 8,309 kms d'artères en sous-sol pour l'année 2023.

Le montant maximum autorisé est de 40 € par km d'artère aérienne et de 30 € par km d'artère souterraine, ce qui représente une redevance d'un montant de trois mille deux cent dix euros et quatre vingt quatre centimes (3 210.84 €)

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 12

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Affiché le

ID : 056-215600321-20230724-2023_056-DE

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Facturer** au Groupe ORANGE une redevance d'un montant de trois mille deux cent dix euros et quatre vingt quatre centimes (3 210.84 €) pour l'année 2023.
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette facturation au Groupe ORANGE.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,
Maire.

Madame Nolwenn LE MOIGNE,
Secrétaire de séance.



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Madame Nolwenn Le Moigne.